



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	39
		Votants	47
		Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoêt Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fogeiro Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féouger Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fogeiro Julien

2025/086 : Modification des statuts de SYDEO

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que lors des assemblées précédentes et ce, tout au long de l'année 2025, des discussions ont été initiées afin de proposer une réduction du nombre de représentants de chaque collectivité au sein même du Comité Syndical, dans le but de garantir le quorum lors des réunions institutionnelles.

Cette modification statutaire n'emporte aucune modification du mode de représentation et des équilibres du nombre de voix.

Concernant le calendrier, il est proposé de mettre en œuvre ces nouveaux statuts qu'à compter du renouvellement des membres du Comité Syndical qui interviendra après les élections municipales et intercommunales en 2026.

Aussi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Vu les statuts actuels de SYDEO, approuvés par arrêté préfectoral n°07-2022-12-23-00007 en date du 23 décembre 2022 ;
- Vu les délibérations des organes délibérants des communes et membres composant le syndicat SYDEO désignant leurs représentants titulaires et suppléants au Comité Syndical ;
- Vu les propositions de modification portant sur la désignation d'un seul titulaire et de garder 2 suppléants par commune ;
- Considérant qu'il convient d'adapter les statuts afin de diminuer de 2 à 1 titulaire par commune ;
- Considérant l'avis favorable du Bureau lors de l'évocation de ce sujet en date du 30 septembre 2025 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la modification des statuts de SYDEO, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise aux conseils municipaux et la CAPCA pour approbation, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et arrêté d'approbation ;
- Dit que la modification des statuts prendra effet après approbation par arrêté préfectoral, lors du renouvellement de mandat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 25/11/2025,
Le Président, Jean Leynaud



SYDEO, service public de l'eau cœur d'Ardèche

(STATUTS ACTUALISES)

Article 1 - PROCÉDURE.....	1
Article 2 - NOM DU SYNDICAT	2
Article 3 - MEMBRES ET PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT.....	2
Article 4 - SIÈGE.....	2
Article 5 - DURÉE.....	2
Article 6 - COMPÉTENCE.....	2
Article 7 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES.....	2
Article 8 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION.....	3
Article 9 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DU SYNDICAT	3
9.1. TRANSFERTS DE COMPÉTENCES	3
9.2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	3
9.3. RETRAIT	3
9.4. DISSOLUTION.....	4
Article 10 - RECETTES ET DÉPENSES	4
Article 11 - DÉPENSES DU SYNDICAT	4
11.1. Dépenses de fonctionnement.....	4
11.2. Dépenses d'investissements.....	4
Article 12 - ORGANE DÉLIBÉRANT DU SYNDICAT	5
12.1. COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL.....	5
12.2. DURÉE DU MANDAT	5
12.3. DÉROULEMENT DES SÉANCES	6
a. Convocations.....	6
b. Quorum	6
c. Séances	6
d. Dispositions diverses	7
Article 13 - L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT	7
13.1. LE PRÉSIDENT	7
13.2. LE BUREAU	8
Article 14 - COMITÉS CONSULTATIFS	8
Article 15 - FINANCES	8
Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8

Article 1 - PROCÉDURE

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, la commune de Le Teil a émis une demande d'adhésion au SYDEO, service public de l'eau cœur d'Ardèche, à effet au 1^{er} janvier 2023. Cette demande a été approuvée par le Comité Syndical du 6

septembre 2022, puis notifiée à l'ensemble des membres du syndicat le 15 décembre 2022. L'absence de délibération dans les 3 mois valant accord tacite, les conditions de majorité ont été réputées recueillies au 15 décembre 2022,

Article 2 - NOM DU SYNDICAT

Le syndicat, prend le nom de « SYDEO, service public de l'eau cœur d'Ardèche ».

Article 3 - MEMBRES ET PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le syndicat est formé des 12 membres suivants :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 24 communes :

Ajoux, Alissas, Beauvène, Chalenccon, Chomérac, Coux, Creyseilles, Flaviac, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Le Pouzin, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Priest, Veyras.

Les 11 communes isolées de :

Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès, Le Teil.

Ainsi, le syndicat exerce la compétence eau potable sur le territoire des 35 communes suivantes :

Ajoux, Alissas, Baix, Beauvène, Chalenccon, Chomérac, Coux, Creyseilles, Cruas, Flaviac, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Meysse, Pourchères, Le Pouzin, Pranles, Privas, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Priest, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès, Le Teil, Veyras.

Il peut par ailleurs regrouper d'autres communes et EPCI selon une procédure d'extension de périmètre en application de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 4 - SIEGE

Le siège du Syndicat est situé au lieu-dit ZI LE PATY, 07250 LE POUZIN.

Article 5 - DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - COMPÉTENCE

Le syndicat exerce la compétence « eau potable » au sens des dispositions de l'article L.2224-7-1 du CGCT. A ce titre, le syndicat assure la production (par captage ou pompage), la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

Article 7 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées sur le territoire des communes citées à l'article 3.

Le syndicat pourra déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de certains investissements, dans les limites des textes en vigueur.

Article 8 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION

Le syndicat est habilité à conclure des contrats de vente d'eau en gros avec des collectivités non-membres. Les conditions de restriction des volumes d'eau vendus en cas de sécheresse et de pénurie d'eau sur le territoire intercommunal seront fixées dans le cadre des dispositions contractuelles.

Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts, du principe de spécialité, et du droit de la commande publique, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non-membres. Ces prestations ne pourront présenter qu'un caractère annexe ou accessoire par rapport aux compétences statutaires du syndicat.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics lorsque ces dernières sont applicables.

Article 9 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DU SYNDICAT

9.1. TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT.

9.2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute commune (ou groupement de communes) peut adhérer au Syndicat dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

Toute personne qui adhère au Syndicat doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences qu'elle détient.

9.3. RETRAIT

Chaque membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Sauf application d'un texte législatif spécifique, ce retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité requise pour la création du Syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Dans tous les cas, le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou

lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité syndical sur la répartition des biens. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Le personnel initialement mis à disposition est restitué au membre qui se retire.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

9.4. DISSOLUTION

Le Syndical peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT.

Article 10 - RECETTES ET DÉPENSES

Les recettes et dépenses du Syndicat comportent toutes celles qu'exige la réalisation de son objet :

- 1° la contribution des communes, s'il y a lieu et dans les limites des textes encadrant l'activité d'un service public industriel et commercial
- 2° le revenu de biens meubles ou immeubles du syndicat
- 3° les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des usagers, en échange d'un service rendu
- 4° des subventions de l'Etat, de l'agence de l'eau, de la Région, du département et autres acteurs publics
- 5° le produit des dons et legs
- 6° le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 7° le produit des emprunts

Article 11 - DÉPENSES DU SYNDICAT

Le Syndicat prend en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à son objet. Ces dépenses du syndicat comprennent :

- les dépenses d'administration générale du syndicat
- les dépenses d'exploitation y compris les dépenses d'études générales et autres,
- les dépenses d'investissement

11.1. Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses de fonctionnement sont couvertes par les produits d'exploitation et financiers dégagés par les services rendus et les contributions diverses liées au service de l'eau potable.

11.2. Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements comprennent :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement général du Syndicat (mobilier équipements, divers ...)
- Les investissements : extension ou renforcement sur le réseau, équipements nécessaires à la production par captage ou pompage, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable ainsi que les études nécessaires.

Ces dépenses sont couvertes par :

- Des subventions et autres produits financiers divers tels qu'indiqué à l'article L5212-19 du CGCT.
- Les participations financières des bénéficiaires d'autorisation de construire fixées conformément au Code de l'urbanisme et les autres textes en vigueur.
- Les participations financières des demandeurs, dans le cas où les investissements sont réalisés dans le cadre d'offres de concours.
- Les participations financières des communes qui n'ont pas institué la « participation pour voirie et réseaux » prévue par le Code de l'urbanisme sur leur territoire.

Article 12 - ORGANE DÉLIBÉRANT DU SYNDICAT

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que le Président juge utile de le réunir, en son siège ou en tout lieu choisi par lui ou par le Président dans l'une des collectivités membres.

Il règle, par délibération, les affaires du Syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau dans la limite des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- 5° De l'adhésion à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public.

12.1. COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et deux suppléants nommés par chaque membre composant le Syndicat conformément au CGCT.

12.2. DURÉE DU MANDAT

Les membres des organes du Syndicat sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, les membres du Syndicat désignent, à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

12.3. DÉROULEMENT DES SÉANCES

a. Convocations

L'ordre du jour et le lieu de réunion du Comité syndical sont arrêtés par le Président sur proposition du Bureau.

Les convocations sont faites par le Président ou, en cas d'empêchement par un vice-Président ayant reçu délégation.

La convocation est envoyée par lettre (ou moyen électronique avec l'accord des délégués) adressé à chacun des délégués au moins 3 jours francs avant la date de la réunion. Ce délai peut être abrégé à 1 jour franc en cas d'urgence. Les convocations doivent être adressées aux domiciles des représentants ou à toute autre adresse électronique ou postale fournie par eux.

Les convocations doivent indiquer l'objet de la réunion, 1 comporter une note explicative de synthèse sur les points à examiner.

Le Président est tenu de convoquer le Comité syndical dans un délai de 30 jours à la demande du Préfet ou sur demande du tiers au moins des membres en exercice. Le comité syndical doit se réunir une fois par trimestre minimum.

b. Quorum

La présence effective de la moitié des membres du comité syndical est nécessaire pour la validité des décisions.

Quand, après convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Tout membre a le droit de se faire représenter par son suppléant le cas échéant. Il peut également confier à un délégué de son choix un pouvoir écrit en son nom à la séance. Un même membre ne peut cependant être porteur que d'un pouvoir.

c. Séances

La présidence des séances est assurée par le Président du Syndicat. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par les vice-Présidents dans l'ordre de leur rang. Le rang des vice-Présidents appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement résulte de leur nomination.

Les séances sont publiques. Le Président peut inviter à assister aux séances toute personne dont il juge la présence utile.

Le Président ouvre et clôture les séances et assure la police de l'assemblée. Les mêmes droits appartiennent à celui qui remplace le Président.

Après l'ouverture de la séance, l'assemblée désigne un Secrétaire de séance.

Les membres du Comité ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires ou pour lesquelles ils ne sont pas représentatifs.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix celle du Président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit
ou au moins un tiers des membres présents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation ou lorsque le tiers des membres présents le réclame.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des délégués présents et représentés et le nom de la collectivité représentée par chacun d'eux.

Cette feuille émargée par les délégués présents ou leurs mandataires, et certifiée par le Président, est déposée au Siège du Syndicat et doit être communiquée à tout requérant.

d. Dispositions diverses

Les documents émanant du Comité syndical sont communicables selon les cas et les conditions visés par l'article L. 2121-26 applicables aux syndicats par les renvois de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Les procès-verbaux des séances du Comité syndical sont inscrits sur un registre spécial côté et paraphé par l'autorité compétente et dans l'ordre où les décisions ont été prises.

Les délibérations seront exécutoires dans les conditions définies par l'article L. 5211-3 du CGCT.

Les copies ou extraits de Procès-Verbaux sont signés par le Président.

Article 13 - L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT

13.1. LE PRÉSIDENT

Le Comité syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat. Il assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité syndical, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-Présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

13.2. LE BUREAU

Le Bureau est composé du Président et des vice-Présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-Présidents est fixé par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du Comité syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du Président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

Article 14 - COMITÉS CONSULTATIFS

Le Comité Syndical peut créer des comités consultatifs portant sur toutes affaires relevant de la compétence du Syndicat, dans les conditions fixées par l'article L 5211-49-1 du CGCT.

Article 15 - FINANCES

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Service de Gestion Comptable de Privas.

Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

PROJET



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025			
Nombre de Délégués				
En exercice	69	Présents	39	Votants 47
				Pouvoirs 8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoêt Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féougier Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fougeirol Julien

2025/087 : Convention SYDEO/Le Teil/Saur concernant la transmission des données « abonnés » pour la facturation de l'assainissement par la Saur, délégataire de la commune du Teil

Depuis l'adhésion de la Commune du Teil à SYDEO, effective au 1^{er} janvier 2023, le Syndicat assurait la facturation de l'assainissement conjointement avec celle de l'eau potable. Cependant, cette facturation unique a engendré plusieurs difficultés, notamment liées à la gestion des rôles « multi-multi » par le Trésor public lors du recouvrement, ainsi qu'aux modalités de versement par la Commune de la part revenant à son délégataire.

Dans ce contexte, la Commune a souhaité confier, à compter du 1^{er} janvier 2026, la facturation du service d'assainissement à son délégataire, la société SAUR.

La mise en place de cette nouvelle organisation implique un transfert régulier d'informations entre les parties. SYDEO devra notamment transmettre à la commune les données nécessaires à la constitution du fichier des usagers, puis informer périodiquement des nouveaux abonnements ainsi que des volumes d'eau potable consommés le délégataire, ceux-ci constituant la base de calcul de la facturation de l'assainissement.

À cette fin, il convient d'approuver une convention de transmission de données, sur le modèle de celles déjà établies avec les autres collectivités placées dans une situation similaire.

Ceci exposé,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le projet de convention tripartite présenté ;
- **Considérant** le souhait de la commune de Le Teil de confier à la société SAUR la facturation de ses usagers « assainissement » ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Approuve** la convention ci annexée avec la commune du Teil et son délégataire, relative à la transmission des données « abonnés » pour la facturation des usagers de l'assainissement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 25/11/2025,
Le Président, Jean Leynaud





**CONVENTION AVEC SYDEO RELATIVE
AUX ECHANGES DE DONNEES « ABONNES »
POUR LA FACTURATION DES USAGERS
A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PAR LA SAUR,
DELEGATAIRE DE LA COMMUNE DU TEIL**

Entre les soussignés,

La Société SAUR, représentée par Monsieur Antoine SEGURET ayant pouvoir de signature dans le cadre du contrat de délégation de service public, ci-après désignée « le déléataire »,

et

La Commune du Teil, représentée par son Maire Monsieur Olivier PEVERELLI, autorisé à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, ci-après désignée par « la Commune »,

et

SYDEO, représentée par son Président Monsieur Jean LEYNAUD, autorisé à la signature de la présente par délibération du Conseil syndical du Bureau du XXXX, ci-après désigné par « le Syndicat »

PREAMBULE

La Commune du Teil a souhaité transférer sa compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2023 à SYDEO. Cette demande d'adhésion a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°07-2022-12-23-00007 du 23 décembre 2022 modifiant ainsi les statuts du Syndicat. SYDEO exerce donc la compétence « eau potable » pour la commune du Teil. Sur ce territoire, la compétence assainissement collectif est gérée par la commune de la Teil via un contrat de concession avec la société SAUR, en vigueur du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Le SYDEO a assuré la facturation des abonnés du service d'assainissement collectif depuis le 01^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans un souci de simplification, les parties conviennent que la SAUR, pour la commune du Teil, reprenne à sa charge la facturation de l'assainissement collectif. A cet effet, il est proposé une nouvelle convention portant strictement sur la transmission d'informations sur les abonnés du service public de l'eau potable utile à cette facturation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention – Périmètre

La présente convention a pour objet de définir à compter du 1^{er} janvier 2026 les modalités techniques et financières d'échanges d'informations sur les abonnés du service public de l'eau potable utiles à la facturation de l'assainissement collectif sur la commune du Teil.

Chaque partie prend respectivement en charge la facturation, le recouvrement ainsi que la gestion des impayés et créances irrécouvrables relatifs aux abonnés du service qui la concerne. La présente convention ne couvre ces thématiques.

ARTICLE 2- Obligations du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

- ✓ Fournir la base « abonnés » complète avec précision du raccordement ou non à l'assainissement collectif, sous format Excel, afin que le Délégataire puisse établir son fichier « usagers »,
- ✓ Maintenir une mise à jour permanente de son fichier « abonnés »,
- ✓ Communiquer après chaque facturation l'ensemble des index relevés, sous un seul fichier,
- ✓ Informer le déléataire de tout décalage éventuel de la remise de l'ensemble des index relevés,
- ✓ Transmettre de façon mensuelle, sous format exploitable et compatible Excel :
 - toute arrivée et tout départ d'abonné sur le périmètre concerné, puis sur demande ponctuelle au moment de l'établissement de RAD (1^{er} mars de chaque année),
 - toute décision relative aux dégrèvements, écrêtements, régularisations et remises gracieuses,
 - Les renouvellements de compteurs,
 - Les poses de compteurs (principalement les branchements neufs) avec indication si Assainissement ou pas à facturer,
 - La liste des compteurs généraux avec les compteurs divisionnaires qui y sont rattachés.
- ✓ Fournir chaque année le listing des abonnés,
- ✓ Réorienter les abonnés vers le déléataire pour toute question relative à la facturation de l'assainissement.

ARTICLE 3 - Obligations du déléataire

Le déléataire s'engage à :

- ✓ Informer ses usagers de l'arrêt de la facturation unique
- ✓ Transmettre toute information utile au Syndicat pour le maintien et la mise à jour de sa base abonnés,
- ✓ Assurer un bon accompagnement auprès des usagers de l'assainissement collectif ;
- ✓ Réorienter les abonnés vers le Syndicat pour toute question relative à la facturation de l'eau potable.

ARTICLE 4 -Rémunération relative aux travaux de facturation et de gestion administrative

En contrepartie des coûts du service qui lui incombent au titre de la présente convention, le Syndicat facturera sa prestation au Déléataire sur la base de 2€ HT (deux euros HT) par abonné et par an.

ARTICLE 5 – Date d'effet et durée de l'actualisation de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026, elle est conclue pour une durée de 3 ans. Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

ARTICLE 6 – Instruction des litiges

Les parties s'engagent à essayer de trouver une solution préalable et amiable à tout litige. En cas d'échec, tout litige susceptible de surgir à l'occasion de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

A Montélimar, le

Pour la SAUR,

M. Antoine SEGURET

Au Teil, le

Pour la Commune,

M. Olivier PEVERELLI

Au Pouzin, le

Pour SYDEO,

M. Jean LEYNAUD

26 November 2025 | 08:58 CET

Xavier COSTARGENT

Direction Exploitation Rhône Alpes

DocuSigned by:

Xavier COSTARGENT

483EBD8608104B1...

DS

SAUR S.A.S.

11, chemin de Bretagne
92130 ISSY LES MOULINEAUX
France
339 379 984 – RCS NANTERRE

J.L.

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
COEUR D'ARGONE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025						
Nombre de Délégués							
En exercice	69	Présents	39	Votants	47	Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoêt Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féougier Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fougeirol Julien

2025/088 : Création d'un poste d'Ingénieur chef

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur en chef à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

1. De créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste d'ingénieur en chef, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
2. De supprimer à la même date le poste d'ingénieur,
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des ingénieurs,
4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
6. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 25/11/2025,
Le Président, Jean Leynaud


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
COUR D'ABSENCÉE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025



DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025						
Nombre de Délégués							
En exercice	69	Présents	39	Votants	47	Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féougier Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fougeirol Julien

2025/089 : Création d'un poste de Rédacteur

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, à 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

1. De créer à compter du 1^{er} janvier 2026 un poste de rédacteur, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
2. De supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif 1^{er} classe,
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des rédacteurs,
4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
6. Charge le Président des démarches nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 25/11/2025,
Le Président, Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
DU DAUPHINÉ
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

DEPARTEMENT

ARDECHE

ARRONDISSEMENT

PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	39
		Votants	47
		Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoêt Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féouger Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fougeirol Julien

2025/090 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion 07 « Collectivités supérieures à 20 agents CNRACL »

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à SYDEO les résultats le concernant.

Aussi,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Garanties IJ 90 %

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	% Indemnité journalière (90% ou 100%)	TAUX
Décès	Sans franchise	90 %	0.23 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise		1.91 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise		3.50 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.77 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs		1.63 %

Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Garanties IJ 90 %

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES IJ 90%	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.00 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 25/11/2025,
Le Président, Jean Leynaud


sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
COEUR D'OCÉANIC
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	39
		Votants	47
		Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoêt Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubillard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féouger Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fouger Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubillard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fougeirol Julien

2025/091 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le dispositif SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers ou les abonnés du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport intègre les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et détails financiers exigés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté d'application daté de ce même jour.

Monsieur le Président rappelle que toutes les communes membres, ainsi que la CAPCA (pour les communes dont elle a la compétence eau potable) doivent le présenter à leur conseil municipal ou leur conseil communautaire avant le 31/12/2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024 ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 25/11/2025,
Le Président, Jean Leynaud





DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	39
		Votants	47
		Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoêt Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féouger Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fougeirol Julien

2025/092 : Décision modificative n°2 sur BP 2025

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la décision modificative n°2 du budget 2025, laquelle porte principalement sur la section d'investissement et prévoit les ajustements suivants :

- En section d'investissement :
 - o Réduction des crédits d'immobilisations en cours en dépense (chapitre 23) de 100 000 €.
 - o Augmentation des crédits d'emprunt en dépense (chapitre 16) de 20 000 €
 - o Augmentation des crédits d'immobilisations corporelles en dépense (chapitre 21) de 80 000 €

Cette décision modificative est motivée par des travaux de mise en conformité des branchements plus importants que prévus dans la programmation budgétaire, notamment en lien avec les opérations de remplacement des compteurs.

Elle n'a pas d'incidence sur les équilibres financiers du budget, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 1641 : Emprunts en euro		20 000,00 €		
TOTAL D-16: Emprunts et dettes assimilées	- €	20 000,00 €	- €	- €
D- 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		80 000,00 €		
TOTAL D 021: Immobilisations corporelles	- €	80 000,00 €	- €	- €
D-2315 :immobilisations en cours. OP 365 Interco Chalencou	50 000,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP 341 Supresseur les Buis	50 000,00 €			
TOTAL D 023: Immobilisations en cours	100 000,00 €	- €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL		- €		- €

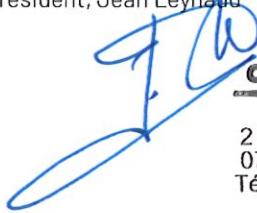
Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Adopte la décision modificative n°2 du budget SYDEO telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme à l'original,
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Certifié exécutoire par Le Président
 Le Pouzin, le 25/11/2025,
 Le Président, Jean Leyraud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
 CÉVENNES
 2 route du Barrage
 07250 LE POUZIN
 Tél : 04 75 63 81 29
 sydeo.fr



DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	39
		Votants	47
		Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoët Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fougeirol Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féouger Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Baconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fougeirol Julien

2025/093 : Approbation du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027

Monsieur le Président rappelle que le contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, via son 12^{ème} programme financier 2025-2030.

Un courrier d'intention des co-pilotes du contrat (le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) pour l'engagement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans cette démarche contractuelle a été adressé à l'Agence de l'eau en juin 2025. Cette dernière a répondu favorablement par courrier daté du 23 juillet 2025.

Ce contrat doit permettre, par l'intermédiaire de son programme d'actions proposé par chaque maître d'ouvrage et discuté avec l'Agence de l'eau, de répondre aux enjeux suivants, structurés autour de 4 volets :

- MILIEUX (MIA): restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- POLLUTIONS (POL): l'atteinte du bon état qualitatif des ressources en eau ;
- RESSOURCES (RES): l'atteinte du bon état quantitatif des ressources en eau ;
- TRANSVERSAL (TSV): la gestion locale et concertée de l'eau et la prise en compte du changement climatique.

Ce programme est composé de 113 actions qui viseront à mettre en œuvre des projets (études, travaux, animation locale) pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, des réservoirs et corridors écologiques, l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de la ressource en eau.

Le contrat sera établi pour une durée de 2 années, du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Il est co-piloté par :

- Le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol (SMEC) ;
- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

Les maîtres d'ouvrage sont :

- La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) ;
- La Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE) ;
- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ;
- Le Syndicat Sydeo ;
- Le Syndicat Aygou ;
- Le Syndicat Mixte du Coiron au Rhône (SMCR) ;
- Le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol (SMEC) ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD) ;
- Le Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN Rhône Alpes).

Le contrat associe les partenaires locaux, techniques et financiers suivants :

- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- l'Etat ;
- la Banque des Territoires ;
- la Compagnie Nationale du Rhône ;
- la Fédération de Pêche de l'Ardèche ;
- la Chambre d'Agriculture d'Ardèche ;
- l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche ;
- le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement ;
- la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ;
- la Communauté de Communes de la Montagne d'Ardèche ;
- le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Le montant prévisionnel du programme d'actions est évalué à 57 130 980€.

La répartition par volet est la suivante :

Volet du contrat	Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
MILIEUX	Aide classique	19	2 088 500 €	1 214 950 €
RESSOURCES	Aide classique	28	43 582 880 €	18 709 826 €
	Aide solidarité	10	1 982 400 €	1 320 350 €
	Aide spécifique	3	1 290 000 €	464 600 €
POLLUTION	Aide classique	14	3 263 000 €	1 522 000 €
	Aide solidarité	4	1 157 000 €	750 960 €
	Aide spécifique	7	2 210 500 €	890 400 €
TRANSVERSAL	Aide classique	28	1 556 700 €	1 154 480 €
TOTAL		113	57 130 980 €	26 027 566 €

Tableau 1 - Détail des montants des actions et des aides par volet

La répartition par maître d'ouvrage est la suivante :

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'actions	Coût total (€ TTC)	Aides AERMC
Communauté de Communes Rhône Crussol	12	2 775 500 €	1 303 500 €
Communauté de Communes Val'Eyrieux	19	2 789 040 €	1 641 670 €
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	23	3 728 700 €	2 011 440 €
Ayguo	8	3 540 000 €	1 741 600 €
Sydeo	11	41 338 240 €	17 502 506 €
Syndicat Mixte du Coiron au Rhône	17	986 500 €	540 450 €
Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol	21	1 768 000 €	1 162 900 €
Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset	1	135 000 €	67 500 €
Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes	1	70 000 €	56 000 €
Totaux	113	57 130 980,00 €	26 027 566 €

Tableau 2 – Détail des montants des actions et des aides par maître d'ouvrage

Le projet de Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 a été présenté en Bureau de SYDEO le 17 Novembre 2025. Le programme d'action a été présenté et validé par le Comité Eau et Climat le 19 septembre 2025. Il a été transmis dans sa version finale le 03 octobre 2025 à l'Agence de l'Eau pour examen et validation. Il passera en Commission des Aides de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2025.

Le Comité Syndical est appelé à approuver le projet de Contrat Eau et Climat ainsi présenté, étant précisé que les engagements financiers de nos partenaires seront présentés dans leurs instances entre octobre et décembre 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Approuve le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, pour la réalisation de l'ensemble des actions dont SYDEO assure la maîtrise-d'ouvrage ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme à l'original,
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Certifié exécutoire par Le Président
 Le Pouzin, le 25/11/2025,
 Le Président, Jean Leynaud



sydeo
ÉQUIPE PUBLIQUE DE L'EAU
 CENTRE ARDÈCHE
 2 route du Barrage
 07250 LE POUZIN
 Tél : 04 75 63 81 29
 sydeo.fr



Mise en ligne sur Sydeo.fr le 04/12/2025

DEPARTEMENT
ARDECHE
ARRONDISSEMENT
PRIVAS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25/11/2025

Date de Convocation	12/11/2025		
Nombre de Délégués			
En exercice	69	Présents	39
		Votants	47
		Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes Edith Piaf 07250 Le Pouzin, sous la présidence de Mr Jean Leynaud

Présent(e)s : Mr Leynaud Jean, Mr Roscoêt Alain, Mr Hilaire Bruno, Mme Gache Nicole, Mme Prevost Marie, Mr Amblard Cyril, Mr Giraud François, Mme Gigon Christine, Mr Arnaud Gilles, Mr Sangès Marc-Antoine, Mr Reynaud Bernard, Mme Bernard Françoise, Mr Constant Michel, Mr Louahala Ali-Patrick, Mr Ambert Gérard, Mr Vignal Christophe, Mme Curtius Patricia, Mme Vernet Christine, Mr Mazzini Didier, Mr Monteux Christophe, Mr Chausi Clément, Mr Soubriard Alain, Mr Gianinazzi Richard, Mme Mouton Josiane, Mme Vidal Carine, Mr Dutrieux Jean-Louis, Mr Heyraud Michel, Mr Rossetti Bernard, Mme Brivet Sylvette, Mr Coste Jérôme, Mr Tramoni Philippe, Mr Fogeiro Julien, Mr Rouby Thierry, Mme Vincent Josette, Mr Rousson Ludovic, Mr Arto Jean, Mr Jourdan Maurice, Mme Colin Isabelle, Mr Louche Alain

Excusé(e)s : Mr Féouger Adrien, Mr Baconnier Alain, Mme Bacconnier Céline, Mr Boyer Yves, Mme Serre Laetitia, Mr Sallier Alain, Mr Hermier Fabrice, Mr Jeanne Jean-Pierre, Mme Cotta Rachel, Mr Fougier Sébastien, Mme Serre Marie-Josée, Mme Faure Roalina, Mme Tolfo Pascale, Mr Veyreinc François, Mr Bouchet Marc, Mr Blache François, Mr Rochette Thierry, Mr Sady Roland, Mme Briet Micheline, Mme Brielle Victoria, Mr Faure Olivier, Mr David Henri, Mr Vernet Sébastien, Mr Vivat Yann, Mr Roche Stéphane, Mr Giraud Francis, Mr Hubert Francis, Mr Bernard Alain, Mr Pasero Fabien, Mme Labeille Stéphanie, Mme De Clercq Valérie, Mme Chareyre Sandrine, Mr Leveque Michel, Mr Aurias Mickaël, Mr Savatier Paul, Mr Chaize Dominique, Mr Hilaire Robert

Pouvoirs : Mr Miler Fabrice a donné pouvoir à Mme Gache Nicole, Mme Serre Laetitia a donné pouvoir à Mme Prevost Marie, Mr Jeanne Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme Gigon Christine, Mme Cotta Rachel a donné pouvoir à Mr Reynaud Bernard, Mme Tolfo Pascale a donné pouvoir à Mme Curtius Patricia, Mr Veyreinc François a donné pouvoir à Mme Vernet Christine, Mme Brielle Victoria a donné pouvoir à Mr Soubriard Alain, Mr Hilaire Robert a donné pouvoir à Mr Louche Alain

Secrétaire de séance : Mr Fogeiro Julien

2025/094 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent administratif avec la mairie de St Bauzile

Monsieur le Président expose que la Mairie de St Bauzile souhaite bénéficier des compétences d'un agent administratif suite à la nomination par voie de mutation de cet agent à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cependant, la commune nous demande la possibilité de bénéficier d'un accompagnement de cet agent avec la secrétaire de mairie en place. A cet effet, il est proposé que cet agent soit temporairement mis à disposition sur une quotité de temps de travail évaluée à 15 jours, soit du 15 décembre au 31 décembre 2025.

En conséquence, il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un agent administratif entre les deux entités.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par la Mairie de St Bauzile.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré par 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition ci-annexée d'un agent administratif ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme à l'original,
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié exécutoire par Le Président
Le Pouzin, le 25/11/2025,
Le Président, Jean Leynaud



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

(Pour rappel : En application des articles 61 à 63 de la loi n° 84 -53 du 26/01/1984, la mise à disposition concerne les fonctionnaires titulaires, les agents stagiaires en sont donc exclus.
En ce qui concerne les agents contractuels, seuls ceux bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée peuvent être mis à disposition sous certaines conditions.

La mise à disposition est possible (Article 61-1. I. de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) auprès :

- des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- de l'Etat et de ses établissements publics,
- des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- des groupements d'intérêt public
- des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,
- du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, pour l'exercice de ses missions,
- des organisations internationales intergouvernementales,
- d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré, à la condition que le fonctionnaire mis à disposition conserve, par ses missions, un lien fonctionnel avec son administration d'origine.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Collectivité d'origine, SYDEO, 07250 LE POUZIN représentée par Monsieur Jean LEYNAUD, son président, d'une part,

ET

La Collectivité de SAINT BAUZILE, 07210, représentée par Monsieur Michel HEYRAUD, son maire, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Madame Marie MARCHAL, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial par SYDEO au profit de la commune de SAINT BAUZILE.

Article 2 : Nature des activités

Madame Marie MARCHAL, adjoint administratif territorial, est mise à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions d'agent administratif.

Article 3 : Durée

Madame Marie MARCHAL est mise à disposition de SYDEO à la commune de SAINT BAUZILE à compter du 15 décembre 2025 pour une période de 15 jours soit jusqu'au 31/12/2025 sur la base de 28h hebdomadaire.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de Madame Marie MARCHAL sont fixées par la commune de SAINT BAUZILE.

Les décisions en matière de congés annuels et de maladie ordinaire sont prises par la collectivité d'accueil, qui en informe la collectivité d'origine.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus à l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, aux 3^e à 11^e de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au compte personnel de formation, après avis de l'organisme d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

SYDEO verse à Madame Marie MARCHAL la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de SAINT BAUZILE rembourse à SYDEO la rémunération de Madame Marie MARCHAL ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité d'origine et donnent lieu à remboursement par la collectivité d'accueil.

De même, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité d'origine et donnent lieu à remboursement par l'organisme d'accueil.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

L'organisme d'origine prend à sa charge la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Ces dernières sont remboursées par l'organisme d'accueil.

Article 7 : Manière de servir et discipline

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Cessation

Lorsque le fonctionnaire territorial est mis à disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant pour y effectuer la totalité de son service et pour y exercer des fonctions correspondant à son grade, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui proposer, en cas d'emploi vacant correspondant, une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans. En cas d'intégration suivant un tel détachement, la durée de mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La mise à disposition de Madame Marie MARCHAL peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, SYDEO
- la collectivité d'accueil, la commune de SAINT BAUZILE
- le fonctionnaire mis à disposition, Madame Marie MARCHAL

Dans ces conditions le préavis sera de 3 jours.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

La présente convention a été transmise à Madame Marie MARCHAL dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à SAINT BAUZILE, le 14/11/2025

Michel HEYRAUD

Maire de SAINT BAUZILE



Fait à LE POUZIN, le 25/11/2025

Jean LEYNAUD

Président de SYDEO

sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CIEUX D'ARDÈCHE
2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr

Notifié à l'agent le :

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 007-200091601-20251125-2025094-DE

